

Changer de département

Les changements de départements ou « permutations » sont en principe réservés aux seuls titulaires. Cependant, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, participer aux mutations dites « ineat-exeat ».

- 1^{ère} phase : les permutations informatisées (réservées aux titulaires)

Les PE titulaires participent aux mouvements interdépartementaux informatisés (courant novembre) sur la base d'un barème national prenant en compte l'échelon, l'ancienneté dans le département, le renouvellement de la demande, les enfants à charge, la séparation des conjoints et la durée de séparation.

- 2^{ème} phase : les Ineat-Exeat

Les stagiaires peuvent participer, à titre dérogatoire, à cette 2^{ème} phase de mutations : demande d'exeat (autorisation de quitter le département) et d'ineat (autorisation d'entrer dans un département). Les demandes sont étudiées et accordées par les directeurs académiques en fonction de la situation de chaque département.

Attention : dans tous les cas, il vaut mieux prendre contact avec le SNUipp-FSU pour connaître la procédure à suivre, pour une aide à la rédaction de la demande, mais aussi pour le suivi du dossier. Les INEAT - EXEAT sont traités dans les CAPD.

Enseigner à l'étranger

Le SNUipp-FSU édite un guide

«Enseigner hors de France» disponible sur demande à la section départementale ou téléchargeable sur le site du SNUipp-FSU national à l'adresse ci-dessous :

http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/Snu_infos_hdf_r07.pdf

Attention : sauf pour les rapprochements de conjoints, il faut avoir enseigné 3 ans en France en tant que titulaire pour pouvoir partir.



Lettres types

INEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un ineat dans le département de, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer

EXEAT

Nom, Prénom
Professeur des écoles stagiaire
École
Adresse

à M. l'Inspecteur Académique

Je soussigné(e)....., ai l'honneur de solliciter un exeat de... vers, pour les raisons suivantes :

Ci-jointes, les pièces justificatives.

Je vous prie, d'agréer, Monsieur l'Inspecteur Académique...

Dater et signer



Traitement - Avancement

Rémunération

Les rémunérations des enseignants des écoles doivent être vraiment revalorisées. Non seulement ils subissent, comme les autres fonctionnaires, au prétexte de la crise, un gel de leurs salaires (depuis déjà 4 ans et qui devrait se poursuivre jusqu'en 2017) et une augmentation progressive des cotisations pour la retraite... mais de plus, les rémunérations des PE sont inférieures (avec des obligations de service devant élèves souvent supérieures) à celles de leurs collègues des autres pays européens. In-égalité aussi avec les enseignants du second degré en France pourtant alignés sur une même grille salariale, mais qui perçoivent davantage d'indemnités.

Avec l'avancée du concours en fin de M1, les nouveaux enseignants ont perdu le bénéfice du recrutement à l'échelon 3. La carrière commence donc à 1332,68 €, soit 1,13 SMIC. C'est inadmissible ! Le SNUipp-FSU porte des exigences pour des mesures significatives, concrètes et durables ! En 2013, le gouvernement a mis en place une nouvelle indemnité (ISAE) de 400€. Mais tous les enseignants ne la touchent pas et son montant est très insuffisant. Le SNUipp-FSU demande qu'elle soit versée à tous, revalorisée, alignée sur le montant de l'ISOE du second degré (1200€) et intégrée dans le salaire pour pouvoir compter dans le calcul de la retraite. Il exige également une revalorisation immédiate du point d'indice qui détermine les salaires des fonctionnaires.

Quelques principes de base

Pour être promu... il faut d'abord être "promouvable", c'est à dire avoir une certaine ancienneté dans son échelon. Les promouvables sont classés suivant leur barème. 30 % passe au grand choix, 5/7 au choix, et le reste à l'ancienneté.

AGS (ancienneté générale des services)

L'A.G.S. intervient dans les barèmes. Elle correspond à «l'ancienneté générale des services prise en compte dans la constitution du droit à une pension du régime général des fonctionnaires de l'État. Les périodes de temps partiel sont assimilées à des périodes à temps plein».



Point de vue

Le SNUipp-FSU revendique une progression de carrière identique pour tous au rythme le plus rapide.

Au cours des commissions paritaires qui élaborent le tableau d'avancement, les élus du SNUipp-FSU ne manquent pas de le rappeler et vérifient les barèmes. Il est important de leur donner les renseignements nécessaires.

Échelon	Gd choix	Choix	Ancienneté	indice	Traitement net
1 ^{er}				349	1332,68€
Du 1 ^{er} au 2 ^{ème}			3 mois	376	1435,77€
Du 2 ^{ème} au 3 ^{ème}			9 mois	432	1649,61€
Du 3 ^{ème} au 4 ^{ème}			1 an	445	1699,25€
Du 4 ^{ème} au 5 ^{ème}	2 ans		2 ans 6 mois	458	1748,89€
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème}	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	467	1783,26€

Etc... Le tableau complet est disponible sur www.snuipp.fr...

Dans certaines zones, est mis en place une indemnité de résidence destinée à compenser le coût de la vie plus important.

Indemnités de stage et de déplacement ou IFF

Vos cours à l'ESPE sont considérés comme des actions de formation. Or, dès lors que votre résidence familiale ET que votre résidence administrative (votre école d'affectation) sont dans une autre commune que celle de l'ESPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre à une indemnité forfaitaire de formation (IFF) de 1000 €.

Des indemnités régies par le décret du 3 juillet 2006 (indemnité de stage et de déplacement) sont également accessibles, et plus favorables. **Pourtant, des freins à leur accès sont parfois invoqués. Vous pouvez toutefois en faire la demande auprès des services de l'inspection académique. Le SNUipp-FSU vous appuiera dans cette démarche.**

Pour le SNUipp-FSU, les freins mis à l'octroi des indemnités de 2006 sont inacceptables. Il demande qu'une discussion soit ouverte afin de revaloriser l'IFF et d'y inclure une part variable selon le kilométrage effectué par le stagiaire. En attendant, le SNUipp-FSU demande à l'administration de permettre l'accès de tous à l'indemnisation la plus favorable.

Les indemnités régies par le décret de 2006 plus avantageuses que l'IFF

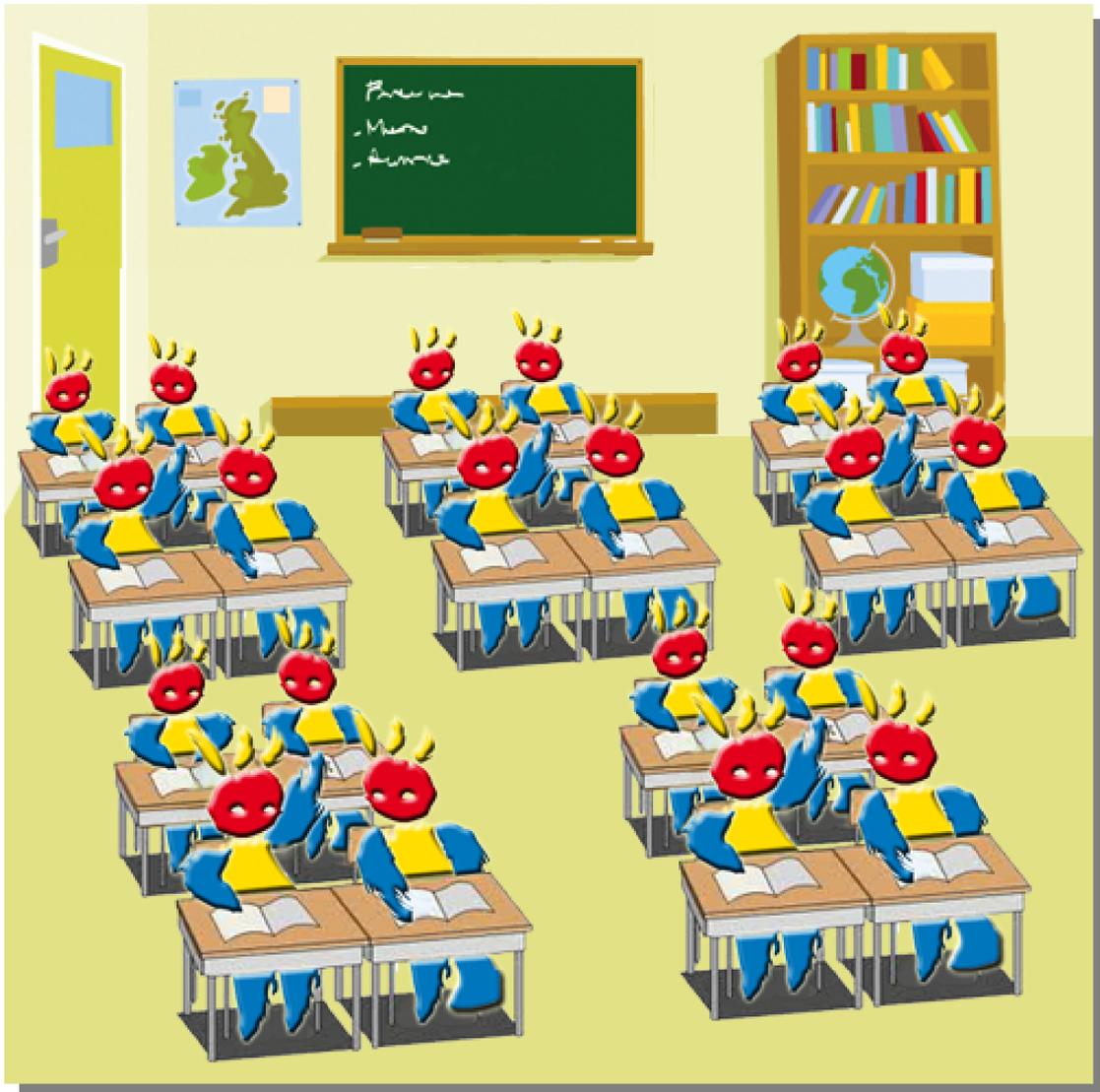
Par exemple, un stagiaire allant à l'ESPE deux jours par semaine sur 36 semaines dans la zone C bénéficierait avec l'indemnité de stage et le remboursement des frais déplacement de :

- Indemnité de stage : 1203,20 €
- Frais de déplacement (Pour un PES à 20 km de l'ESPE) : 360 €

Il percevrait donc 563,20 € de plus qu'avec l'IFF.



2. l'école



Pour une école transformée

Après des années de déstabilisation de l'école avec des mesures fortement contestées par l'ensemble de la communauté éducative, les conditions d'apprentissages des élèves et de travail des enseignants se sont fortement dégradées. Notre école demeure et devient même encore plus inégalitaire puisqu'elle échoue à faire réussir tous les élèves. Ce sont d'abord les élèves des milieux populaires qui restent au bord du chemin. C'est dire l'urgence de transformer l'école !

Une nouvelle loi d'orientation

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école votée en 2013, fixe les grands principes d'une nouvelle réforme de l'Education. Pour le SNUipp-FSU, cette loi n'est ni une refondation, ni une rupture nette avec les politiques précédentes, même si elle marque quelques avancées. Certaines dispositions, comme la scolarisation des moins de trois ans, ou « le plus de maîtres que de classes » butent sur des créations de postes insuffisantes. D'autres aspects restent trop flous ou absents : on n'y trouve pas de relance des RASED, de l'Education prioritaire, de la formation continue. À quand une réelle ambition pour se donner les moyens pour que tous les élèves réussissent ?

De plus, les 54 000 postes supplémentaires annoncés dans les prochaines années, ne compenseront ni la hausse démographique ni les près de 80 000 suppressions de postes dans l'Education Nationale de ces dernières années.

Une réelle refondation de l'école ne peut pas se contenter de demi-chantiers, elle implique des investissements conséquents pour le service public d'éducation.

Des propositions pour transformer l'école

Pour réellement refonder l'école, le SNUipp-FSU rappelle ses propositions pour que les élèves réussissent vraiment tous. Car le véritable défi est une démocratisation du système éducatif : tous les élèves sont capables, l'école doit leur permettre de réussir !

L'école doit retrouver sérénité et confiance, en finir avec la pression et la logique de compétition scolaire. Apprendre, grandir, s'épanouir dans une école où la notion de « bien-être » accompagne le « bien apprendre » pour les élèves et le « bien faire son métier » pour les enseignants.

Ceux-ci doivent avoir les moyens de faire un travail de qualité. Pour le SNUipp-FSU, être mieux armé professionnellement, c'est du travail en équipe, un « plus de maîtres que de classes » conséquent et une formation initiale et continue de qualité. C'est aussi s'appuyer sur des RASED complets et présents sur tout le territoire.

Les fonctions spécifiques

Les autres personnels

Maître formateur

Pour être maître formateur il faut être titulaire du **CAFIPEMF**. Les maîtres formateurs peuvent exercer comme **conseillers pédagogiques de circonscription** auprès de l'IEN, ou en tant que **PEMF** (Prof d'écoles Maîtres formateurs) dans des classes d'application. Ils accueillent les stagiaires dans leur classe, les suivent et participent à la formation.

Enseignants spécialisés

Ce sont des enseignants qui ont le **CAPA-SH**. Dans votre école, vous pouvez être amené à travailler avec le **réseau** (aide pédagogique, rééducateur, psychologue) ou avec une **CLIS**.

Direction d'école

La directrice ou le directeur organise et anime la vie de l'école. Elle-il n'est pas un supérieur hiérarchique. Elle-il préside le conseil d'école. Elle-il fait le lien entre l'école, les parents, la commune et les différents partenaires.



EAP : Emploi Avenir professeur

Les EAP sont des étudiants qui se destinent au métier d'enseignant, ils peuvent être en L2, en L3, ou en M1. Leurs missions dans les écoles varient selon leur niveau d'étude, elles peuvent être : observations actives, accompagnement d'activités péri-scolaires, pratique accompagnée sous la responsabilité de l'enseignant,...

Pour le SNUipp-FSU, ces emplois ne correspondent pas à de véritables pré-recrutements.

AVS (auxiliaire de vie scolaire)

Les AVS sont les accompagnateurs de la scolarisation des enfants en situation de handicap dans les écoles et établissements. Les **AVS-i** accompagnent de manière individualisée la scolarisation des élèves handicapés, les **AVS-CO** de manière collective en CLIS, ULIS...

EVS (emploi de vie scolaire)

Ils sont une aide à la direction, au fonctionnement de l'école et à la scolarisation d'enfants en situation de handicap. Ils sont recrutés sur des contrats précaires. Il est nécessaire de leur donner un vrai statut et une formation.

ATSEM

Les écoles maternelles bénéficient des services d'un agent communal ou d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, qui assiste l'enseignant.

Les remplaçants

En cas d'absence, vous pouvez être remplacés par :

- **Des ZIL** (zone d'intervention localisée). Limités (en théorie) à leur circonscription, ces enseignants effectuent des remplacements courts.

- **Les Brigades** : ces enseignants sont rattachés à des services de l'Inspection Académique et effectuent les remplacements de plus longue durée.

Langues vivantes

Ce que disent les textes

Les langues vivantes étrangères (LVE) sont une discipline à part entière (BO Hors série n°3 du 19 juin 2008, pages 21 et 29).

Le niveau de compétence attendu à la fin de l'école primaire est le niveau A1 du cadre européen de référence pour les langues. Les programmes de 8 langues sont parus (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe) au BO hors-série n°8 du 30 août 2007.

A compter de la rentrée 2013, l'enseignement d'une langue vivante étrangère s'étend du CP au CM2.

Qui enseigne les LVE ?

À terme, cet enseignement sera assuré exclusivement par les enseignants du premier degré. Aujourd'hui la situation est variable d'une école à l'autre :

- Les «*intervenants extérieurs*» (professeurs de lycée et collège, intervenants recrutés par les collectivités locales ou les inspections académiques, assistants étrangers) sont de moins en moins nombreux,
- Les *collègues habilités* peuvent être sollicités, sur la base du volontariat,

Ce qu'en pense le SNUipp

Avec plus de 90%, l'anglais poursuit sa progression hégémonique, même si dans les régions frontalières l'allemand, l'italien et l'espagnol résistent grâce à la possibilité de poursuite en LV1 au collège. Le SNUipp-FSU s'est prononcé pour le maintien de la diversité de l'offre. Les besoins en formation didactique sont importants et doivent être pris en compte, en formation initiale comme en formation continue.

La liberté pédagogique

L'État définit les contenus et programmes d'enseignement, l'enseignant choisit ses méthodes.

En cas de conflit avec le directeur ou les parents, l'inspecteur de l'Éducation Nationale est la seule autorité compétente pour émettre un avis sur la qualité de l'enseignement.

Dans le préambule des programmes de 2008, la liberté pédagogique est réaffirmée mais le contenu et les orientations de ceux-ci impactent la conception de la pédagogie.

De nouveaux programmes sont en cours de rédaction et devraient être opérationnels à la rentrée 2015.

pour assurer l'enseignement de la LVE dans d'autres classes que la leur, par décroisement. Il est recommandé de ne pas excéder 3 heures de décroisement en cycle 2 et 6 heures en cycle 3.

La laïcité

La laïcité est un principe fondateur de l'enseignement public français. Elle respecte de façon absolue la liberté de conscience des élèves. Dans leurs fonctions, les enseignants doivent impérativement éviter toute marque distinctive de nature philosophique, religieuse ou politique qui porterait atteinte à la liberté de conscience des élèves.

En cas de conflit, lié au port de signes ostentatoires par exemple, tous les efforts doivent être faits «pour convaincre plutôt que contraindre», pour rechercher des médiations avec les familles dans une démarche de respect.

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Accueillir tous les élèves

Plus de 135 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans une classe ordinaire (90 000) ou dans les classes d'inclusion scolaire (CLIS - environ 45 000). Chaque enseignant est donc amené, au cours de sa carrière, à connaître cette situation. Mais y est-il préparé ? Parallèlement, plus de 106 000 jeunes en âge de scolarisation sont accueillis dans un établissement médico-social, mais tous ne sont pas scolarisés.



Publication

L'école de la différence
Intégrer, accueillir un élève en situation de handicap. Il est à retirer à la section départementale ou à télécharger sur le site du SNUipp-FSU national : <http://www.snuipp.fr>

La loi du 11 février 2005

Pour l'éducation, la loi du 11 février 2005, dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » consacre la scolarisation « en priorité en milieu ordinaire ». Le parcours scolaire de l'élève handicapé fait l'objet d'un « Projet Personnalisé de Scolarisation » (PPS) validé par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDAPH), qui dépend de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

L'élève doit être inscrit dans l'école de son quartier. Sa scolarité est définie par son PPS : en classe ordinaire, au sein d'une CLIS (classe d'inclusion scolaire) ou d'une ULIS (unité localisée pour inclusion scolaire) au collège, ou encore au sein d'un établissement spécialisé (IME, ITEP...).

Des aides peuvent être apportées par l'Education Nationale : interventions du psychologue scolaire et du RASED, accompagnement par un AVS (auxiliaire de vie scolaire), intervention d'enseignant spécialisé. D'autres professionnels médico-sociaux ou médicaux peuvent agir (SESSAD, CMPP...). L'Enseignant Référent pour le secteur est chargé de suivre la scolarisation, de réunir les équipes et les parents.

La formation

La loi prévoit que les enseignants doivent être tous formés à la prise en charge des élèves en situation de handicap. Cela fait partie des dix compétences professionnelles du métier d'enseignant. C'est malheureusement rarement le cas, ou alors de façon très insuffisante. Par ailleurs des formations de spécialisation (CAPA-SH) existent. Mais leur nombre a beaucoup diminué. Le SNUipp-FSU demande qu'une véritable formation, tout au long de la carrière, puisse être dispensée à chaque enseignant et que soit formé un nombre suffisant d'enseignants spécialisés.

